Férolles-Attilly Gretz-Armainvilliers Lésigny Ozoir-la-Ferrière Tournamen Rei

le 22/01/2021

Application agréée E-legalite com

99_AI-077-200023125-20210119-ARR_005_202



Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

ARRETÉ N°005/2021

PORTANT REPORT DE L'OUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1;

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020 – 2026 :

Vu l'arrêté n°001/2021 du 4 janvier 2021 portant ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunal et du terrain familial intercommunal sur la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération n°060/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage intercommunal ;

Considérant qu'en raison de retards sur le chantier, l'ouverture de l'aire d'accueil intercommunale doit être reportée ;

ARRETE

Article 1: L'ouverture de l'aire d'accueil intercommunale située Route de Fontenay, RD212E, 77220 Tournan-en-Brie est reportée au 28 janvier 2021 à 9h30, au stationnement des gens du voyage selon les modalités définies dans le règlement approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché sur site sur les panneaux prévus à cet effet. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Maire d'Ozoir-la-Ferrière
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Directeur de la société DM Services, gestionnaire du site

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 janvier 2021

« Certifié exécutoire »

Le Président, Jean-François ONETO

Transmission en Sous-préfecture le 22 JAN, 2021 25 JAN, 2021

Le Président Jean-François ON



Communauté de Communes Les Portes Briardes 43, avenue du Général de Gaulle 77330 Ozoir-la-Ferrière

Tél.: 01 64 43 35 26 contact@lesportesbriardes.fr